



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mars 2013

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
Excusée : Mme Isabelle DENEFF-GOMAND,	Membre.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h03.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 25 février 2013 concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2013 relative à la désignation d'une conseillère de l'action sociale ;
- Arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 28 février 2013 portant approbation de la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 fixant les conditions de recrutement d'un receveur communal statutaire ;
- Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 4 mars 2013 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2013 relative à l'octroi de subventions à diverses associations.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 25 février 2013 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2013 est approuvé à l'unanimité des Membres présents moyennant corrections aux 2^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 23^{ème} objets.

Même séance (2^{ème} objet)

URBANISME : Abrogation du Plan Particulier d'Aménagement dit « Nil-Abbesse » et mise en révision du Plan Particulier d'Aménagement dit « Les Deux Eglises » à Nil-Saint-Vincent – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les Plans Particuliers d'Aménagement de Nil approuvés par arrêté royal du 24 mars 1961 ;

Vu le Plan Particulier d'Aménagement modificatif « Plan Modificatif n° 1 au Plan Particulier II (Nil-Abbesse) » approuvé par arrêté royal du 18 mars 1968 ;

Vu le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 portant adoption définitive du Schéma de Structure Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 portant approbation de l'abrogation des quatre Plans Particuliers d'Aménagement de Nil-Saint-Vincent ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 24 décembre 2012 relatif à l'abrogation totale ou partielle des quatre Plans Particuliers d'Aménagement de Nil-Saint-Vincent ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 janvier 2013 portant abrogation des Plans Particuliers d'Aménagement n° III dit « Nil Pierreux » et n° IV dit « solde » à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que les quatre Plans Particuliers d'Aménagement (PPA) susvisés, approuvés à la même date et faisant l'objet du même arrêté royal, sont officiellement dénommés :

- « Plan Particulier I – Les deux églises »
- « Plan Particulier II – Nil-Abbesse »
- « Plan Particulier III – Nil-Pierreux »
- « Plan solde »

Considérant que les arrêtés ministériels du 14 janvier 2013 susvisés ont abrogés les Plans Particuliers d'Aménagement n° III dit « Nil Pierreux » et n° IV dit « solde » de Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que, dans son courrier susvisé, le Service Public de Wallonie proposait en revanche la révision ou l'abrogation partielle des Plans Particuliers d'Aménagement n° I dit « Les deux églises » et n° II dit « Nil Abbesse », et ce après entrée en vigueur du Schéma de Structure Communal ;

Considérant que cette proposition était motivée par le fait qu'il existe encore de grandes zones non urbanisées, notamment entre la rue du Trichon et les rues de Saint Vincent et de Saint Martin ;

Considérant que les Plans Particuliers d'Aménagement (PPA) de Nil ont été initialement adoptés dans le cadre d'une réglementation encore antérieure à l'ancienne loi organique de l'aménagement du territoire du 29 mars 1962 ;

Considérant que le développement de l'urbanisation sur le territoire couvert par ces Plans Particuliers d'Aménagement et sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que la croissance de la population depuis 5 décennies, constituent des changements fondamentaux par rapport aux éléments qui avaient été pris en considération lors de leur élaboration en 1961 ;

Considérant que ces PPA peuvent dès lors être considérées comme obsolètes, du fait que leurs options d'aménagement sont aujourd'hui en inadéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité et que leurs options architecturales et urbanistiques sont devenues surannées compte tenu des conceptions et techniques actuelles en la matière ;

Considérant qu'en conséquence, les demandes de permis d'urbanisme sollicitant des dérogations auxdits PPA sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus souvent acceptées ;

Considérant que l'article 57ter, alinéa 1^{er} et 2, du Cwatupe relatif à l'abrogation des plans communaux d'aménagement est libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement :

1° soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan ;

2° soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan. »

Considérant que les conditions contenues aux alinéas 1^{er}, 1°, et 2 de l'article 57ter susmentionné se trouvent rencontrées dans la mesure où les plans d'affectation des PPA comportent des contradictions partielles avec le plan de secteur entré en vigueur postérieurement ;

Considérant que ces contradictions peuvent être source de confusion, voire d'insécurité juridique ;

Considérant que l'abrogation ou la révision de ces deux PPA est d'autant plus justifiée qu'a été adopté définitivement le Schéma de Structure Communal, dont les options territoriales et les mesures d'accompagnement ont été murement réfléchies afin de répondre de manière beaucoup plus optimale aux enjeux actuels de l'urbanisation de nos villages ;

Considérant que le fait que ce Schéma de Structure Communal adopté définitivement ne soit pas encore entré en vigueur par arrêté ministériel n'empêche pas l'utilisation de cet outil au jour le jour et est à la base de chaque analyse de dossier d'urbanisme ;

Considérant en particulier que, plutôt que de favoriser l'élargissement et l'alignement des voiries comme le faisaient les PPA de Nil conformément aux conceptions urbanistiques de l'époque, le nouveau schéma de structure communal vise à la préservation du caractère rural des zones d'habitat, entre autres par la localisation d'espaces verts et la protection de certaines vues paysagères ;

Considérant que le plan de secteur et le schéma de structure communal garantissent de manière suffisante que le territoire puisse être géré et aménagé en conformité avec le prescrit et les objectifs fixés à l'article 1^{er} du CWATUPE, en termes de gestion qualitative du cadre de vie, d'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, de performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments, ainsi que de conservation et de développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;

Considérant que, pour toutes ces raisons, le maintien du vieux PPA n° II dit « Nil-Abbesse », qui a fait l'objet du plan modificatif de 1968, ne présente plus aucun intérêt, que du contraire, dans la mesure où il est en contradiction avec le plan de secteur et est fort contraignant de par l'implantation d'un bon nombre de voiries qui ne seront jamais réalisées ;

Considérant enfin que la mise en révision du PPA n° I dit « Les deux églises » suffirait à lui seul à englober la grande zone encore à urbaniser décrite plus haut ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver l'abrogation du Plan Particulier d'Aménagement dénommé « Plan Particulier II – Nil-Abbesse », tel qu'approuvé par arrêté royal du 24 mars 1961, en ce compris le plan particulier

d'aménagement modificatif « Plan Modificatif n° 1 au Plan Particulier II (Nil-Abbesse) » approuvé par arrêté royal du 18 mars 1968.

- 2° D'approuver la mise en révision du « Plan Particulier I – Les deux églises », tel qu'approuvé par arrêté royal du 24 mars 1961.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Service Public de Wallonie, en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation du Gouvernement wallon.

Même séance (3^{ème} objet)

URBANISME : Renonciation à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une zone de voirie prévue entre les rues du Warichet et des Hayettes au Plan Particulier d'Aménagement de Nil-Abbesse – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, spécialement ses articles 128 et 129 ;

Vu les Plans Particuliers d'Aménagement de Nil approuvés par arrêté royal du 24 mars 1961 ;

Vu le Plan Particulier d'Aménagement modificatif « Plan Modificatif n° 1 au Plan Particulier II (Nil-Abbesse) » approuvé par arrêté royal du 18 mars 1968 ;



Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par l'arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant modification du tracé de l'alignement de la rue Hautbiermont et du mordant de voirie prévu par le Plan Particulier d'Aménagement n° II dit de « Nil-Abbesse » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 portant approbation de l'abrogation des quatre Plans Particuliers d'Aménagement de Nil-Saint-Vincent, dont celui dit « Nil-Abbesse » inclus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 portant modification du tracé de l'alignement de la rue du Warichet et du mordant de voirie prévu par le Plan Particulier d'Aménagement n° II dit « Nil-Abbesse » ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 janvier 2013 portant abrogation des Plans Particuliers d'Aménagement n° III dit « Nil Pierreux » et n° IV dit « solde » à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que les arrêtés ministériels du 14 janvier 2013 susvisés n'ont pas abrogé le Plan Particulier d'Aménagement n° II dit « Nil-Abbesse » ;

Considérant que les délibérations des 14 mai 2007 et 12 novembre 2012 susvisées faisaient suite à des demandes de permis d'urbanisme pour des bâtiments à transformer et qui étaient sises en partie en zone de voirie du P.P.A. de Nil-Abbesse ;

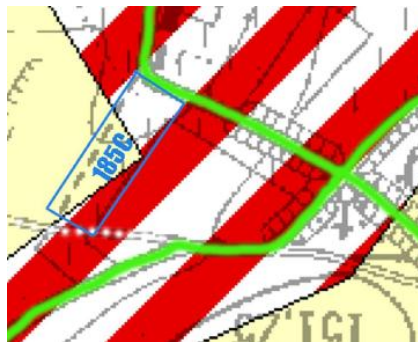
Considérant que la même problématique se pose actuellement sur une demande de futur permis d'urbanisme pour la construction d'une nouvelle habitation sur un bien sis rue du Warichet, parcelle cadastrée 02 D 185 C, dans la mesure où celle-ci est coupée par une zone de voirie au P.P.A. ;



Considérant que la mise en œuvre du P.P.A. par l'expropriation de cette parcelle et la création de la voirie y prévue n'a toujours pas été concrétisée plus de 40 années après ;

Considérant que rien ne permet de penser, au vu de la configuration des lieux, que cette expropriation soit nécessaire au bon aménagement de cette partie de Nil-Saint-Vincent ;

Considérant en effet que cette zone de voirie est située en partie en zone agricole, ce qui ne présente pas vraiment d'intérêts pour une éventuelle future urbanisation ;



Considérant que, sur cet aspect au moins, le P.P.A. de Nil-Abbesse peut dès lors être considéré comme obsolète, du fait que ses options d'aménagement sont aujourd'hui en inadéquation avec les prescriptions du plan de secteur, ainsi qu'avec l'évolution des mentalités et des besoins de la collectivité ;

Considérant en particulier que, plutôt que de favoriser la création de nouvelles voiries comme le faisaient les PPA de Nil conformément aux conceptions urbanistiques de l'époque, le nouveau schéma de structure communal vise à la préservation du caractère rural des zones d'habitat ;

Considérant en outre que l'implantation d'une nouvelle habitation à cet endroit suit la logique du plan de secteur et des constructions anciennes et récentes le long de la rue du Warichet ;



Considérant qu'il convient dès lors que le Conseil communal délibère sur cette question de voirie ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° Que l'application et la mise en œuvre du Plan Particulier d'Aménagement n° II dit « Nil-Abbesse », approuvé par l'arrêté royal du 24 mars 1961, au niveau de la zone de voirie projetée à l'époque n'est plus de nature à correspondre à l'objectif de ruralité et de mobilité de cette portion du territoire communal.
- 2° Que dès lors il apparaît comme judicieux, dans l'attente de l'abrogation de ce Plan Particulier d'Aménagement, de renoncer à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la zone de voirie prévue entre les rues du Warichet et des Hayettes à Nil-Saint-Vincent.



Même séance (4^{ème} objet)

URBANISME : Demande d'autorisation de réaliser des travaux techniques d'équipement de voirie dans le cadre de la « Construction de 7 maisons unifamiliales + aménagement voirie », sur un bien sis Rue de Malpas à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 octobre 2008 portant imposition d'équipements de voirie dans le cadre de la demande de permis de lotissement pour 7 lots à bâtir sur un bien sis Rue des Verts Pacages(TSL) à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 mai 2009 portant imposition d'équipements de voirie dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un habitat groupé de sept maisons unifamiliales sur un bien sis Rue de Malpas(TSL) à 1457 Walhain ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 10 mars 2010 par le Collège communal à M. Mathieu Beguin, pour de la Société Tetrys, Avenue Franklin Roosevelt 104 à 1330 Rixensart, autorisant la « Construction de 7 maisons unifamiliales + aménagements de voirie », sur un bien sis rue de Malpas(TSL) à 1457 Walhain, parcelle cadastrée 03 C 675 K ;

Vu le courrier du 11 décembre 2012 de la Banque BNP Paribas Fortis portant engagement n° 81211-51193-17 à titre de cautionnement de l'ensemble des aménagements publics prévus par le permis d'urbanisme susvisé ;

Vu le courrier du 13 février 2013 de M. Nicolas Dehaye, pour la Société Concept Confort, rue d'Albroux 12 à 1367 Grand Rosières, relatif aux travaux de voirie à réaliser dans le cadre du permis d'urbanisme autorisant la construction de 7 maisons unifamiliales rue de Malpas à Walhain ;

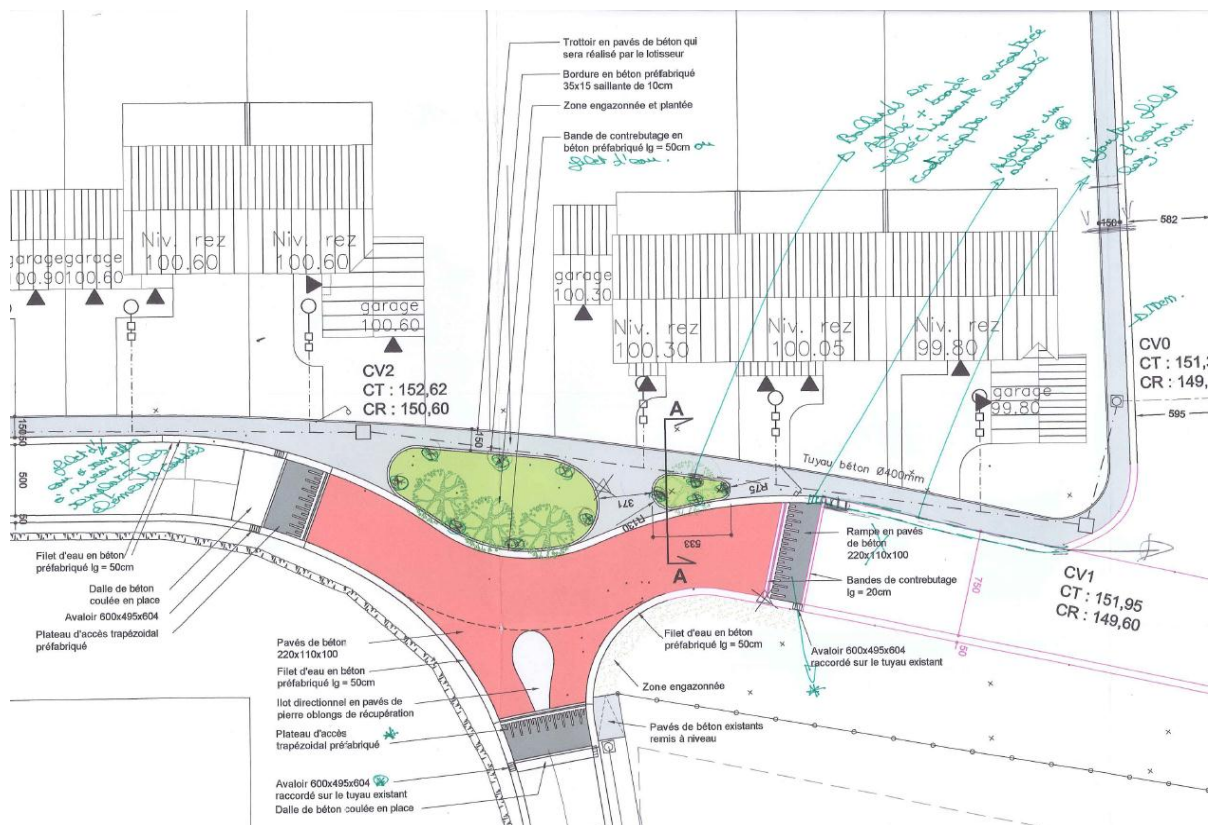
Vu le plan n° dossier 069266 dressé par le géomètre Philippe Ledoux en date du 10 septembre 2009, ainsi que son métré joint n° dossier 069266-C2 « offre Masset rectifiée 10/09/2010 » ;

Considérant que le permis d'urbanisme susvisé comporte l'obligation de soumettre à l'approbation du Conseil communal le plan définitif des équipements de la voirie ainsi que le cahier technique ;

Considérant que le plan déposé reprend parfaitement l'imposition importante contenue dans ledit permis d'urbanisme visant à allonger la branche du plateau côté rue de Malpas ;

Considérant que le montant de la caution de 23.000 €, telle qu'imposée dans ledit permis, a été déposée auprès de la BNP Paribas Fortis en date du 11 décembre 2012 ;

Considérant que certaines remarques apportées au Collège communal par les services communaux de l'urbanisme et des travaux se doivent d'être imposées au demandeur, en termes de hauteur de trottoir, de bollards, de tracé de cession, de modèle de cahier spécial des charges, de filets d'eau et d'avaloirs, de joints asphaltiques et de rampes préfabriquées ;



Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture et la reprise par la Commune des voiries et des ouvrages après leur achèvement ;

Considérant que les travaux d'aménagement du trottoir sont pris en charge par le demandeur, tandis que les travaux d'aménagement du carrefour sont pris en charge solidairement par le demandeur et par la Société Thomas & Piron à laquelle a été délivré le permis de lotissement comme prévu dans la délibération du Conseil communal du 6 octobre 2008 susvisée ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

1. La demande précitée est la suite requise et telle qu'imposée dans les délibérations du Conseil communal des 6 octobre 2008 et 7 mai 2009 susvisées.
2. Les documents joints à la demande doivent être complétés par les mentions suivantes imposées afin de préciser ou ajuster certains points :
 - Trottoir à une hauteur continue surélevée de 5 cm, et non pas au niveau du filet d'eau, compte tenu des nombreuses entrées charretières et pour éviter des rabaissements trop nombreux et rapprochés ; une bordure avant doit donc être placée et surélevée de 5 cm ;
 - Bollards en Azobé avec bandes réfléchissantes encastrées et catadioptriques encastrés, autour des espaces verts ;
 - Indiquer sur le plan le tracé de la cession future en regard de la délibération du Conseil communal du 7 mai 2009 précitée ;
 - Le CSC doit se référer au CTT Qualiroutes et non plus à celui du RW99 (évolution en la matière depuis la délivrance du permis d'urbanisme) ;
 - Nouvelle ligne de filets d'eau, d'une largeur de 50 cm, et avaloirs après la zone d'espace vert rue de Malpas vers la rue des Cortils ;
 - Les filets d'eau désignés par le service travaux comme étant à remplacer devront l'être ; cela étant repris comme charges dans la délibération du Conseil communal du 7 mai 2009 ;
 - Arrêter le trottoir de la rue des Cortils, en terme de pavage, à hauteur de l'arrière de la façade de la maison n° 7 ;
 - Si des joints asphaltiques sont à réaliser, ils le seront obligatoirement en joint TOC et pas en émulsion ;
 - Deux rampes sont prévues en préfabriqué ; la troisième sera du même type.
3. Les précédentes délibérations des 6 octobre 2008 et 7 mai 2009 susvisées restent entièrement valables pour le solde des autres diverses impositions qui sont inchangées.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Jean-Louis DECELLE ; Laurent GREGOIRE.*

Même séance (5^{ème} objet)

URBANISME : Rapport d'activités de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2012 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en particulier ses articles 5, 7, 255/1 et 255/2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 portant approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant que l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur susvisé stipule que la Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant que ce rapport fait état de la tenue de 7 réunions de la CCATM ayant permis l'examen d'un nombre total de 13 dossiers au cours de l'année 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information le rapport d'activités de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) pour l'année 2012.
- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne, accompagnée dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives requises.

Même séance (6^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local de la Commune de Walhain pour l'année 2012 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant exécution du décret du 31 mai 2007 susvisé, et plus particulièrement ses articles R.41-12 à R.41-16 ;

Vu le courrier ministériel du 14 avril 2008 relatif aux subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de l'engagement d'un(e) Conseiller(ère) en Environnement pour la réalisation des missions prévues par les réglementations susvisées, ainsi que pour la réalisation d'un Agenda 21 local ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 21 octobre et 16 décembre 2009 relatif à l'engagement d'une Conseillère en Environnement à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 relatif aux objectifs et à la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Considérant la dynamique initiée depuis 2010 au sein de l'Administration communale dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Considérant que l'Agenda 21 Local est un processus qui vise à engager la Commune dans la voie du développement durable de son territoire en mettant en œuvre les trois notions essentielles de responsabilité écologique, de réalisme économique et de justice sociale ;

Considérant que les objectifs et la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local sont très similaires à la dynamique du Développement rural initié à Walhain en février 2011 et que dès lors, les deux outils se complètent et se renforcent mutuellement ;

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel d'activités portant sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local est une condition du paiement de la subvention octroyée par la Région wallonne pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Considérant qu'un Agenda 21 Local doit être établi la troisième année du subside pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en environnement, c'est-à-dire pour l'année 2012 ;

Considérant que le PCDR/A21L de Walhain sera finalisé durant l'année 2013 et qu'il constituera l'A21L de Walhain transmis à ce titre aux autorités de tutelle des Agendas 21 locaux en 2013 ;

Considérant dès lors qu'en attente de la finalisation du PCDR/A21L de Walhain, il a été établi un rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local de la Commune de Walhain pour l'année 2012 ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local pour l'année 2012.
- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne, accompagnée dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives requises.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le courrier du 18 novembre 2011 du Service Public de Wallonie lançant un appel à projets « plan trottoirs 2011 » visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2011 portant approbation du projet relatif à l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 sélectionnant le projet déposé par la Commune de Walhain pour l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 portant octroi d'une subvention de 80 % et d'un montant maximal de 149.000 € pour l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 juillet 2012 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à la réalisation de trottoirs rue Haute à Nil-Saint-Vincent ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 9 octobre 2012 sollicitant la mise en conformité du cahier spécial des charges et du métré par rapport au nouveau cahier des charges type « Qualiroutes » et au modèle de métré assisté par ordinateur « MAO », ainsi que l'adjonction d'un plan de sécurité & santé ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 26 février 2013 portant un avis favorable sur le cahier spécial des charges modifié conformément au courrier du 9 octobre 2012 susvisé, sous réserve de l'intégration de certaines remarques ;

Considérant que le projet subventionné consiste à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens par l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que cette voirie communale n'est en effet pas encore totalement pourvue de trottoirs sur un de ses côtés au moins ;

Considérant que, pour être subsidié, cet aménagement de trottoirs doit être réalisé par entreprise et respecter le nouveau cahier des charges type « Qualiroutes », le modèle de métré assisté par ordinateur « MAO », ainsi qu'un plan de sécurité & santé ;

Considérant qu'il convient donc de lancer un marché public de travaux relatif à l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent, suivant un cahier spécial des charges modifié et complété en ce sens ;

Considérant que deux options sont en outre demandées en ce qui concerne, d'une part, le remplacement des avaloirs et, d'autre part, la réfection des dalles-béton et des joints à la masse ;

Considérant que le montant de ce marché public est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication publique est inférieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs ne sont donc pas soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42102/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'aménagement de trottoirs de la rue Haute à Nil-Saint-Vincent.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 217.932,65 € htva ou 263.698,51 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2012-015*bis* est applicable à ce marché.

Art. 5 - La délibération portée au 5^{ème} objet de la séance du Conseil communal du 30 juillet 2012 est retirée.

Art. 6 - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités régionales subsidiantes.

Même séance (8^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à l'extension du réfectoire et à la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3122-2, 4^o ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, dont son article 9, §§ 4, 2^o, 6 et 10 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 10 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces daté du 27 mars 2009 lançant un appel à projets dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2009 relatif à l'introduction d'un projet d'extension du réfectoire et de création d'une nouvelle classe au sein de l'école de Perbais dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté Française daté du 5 novembre 2010 retenant le projet d'agrandissement du réfectoire et de construction d'une classe à l'école de Perbais dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de l'architecte Grégoire Guillaume comme adjudicataire du marché de services en qualité d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 28 août 2012 pour la construction d'une nouvelle classe et l'extension du réfectoire de l'école de Perbais, sur un bien sis Grand'Rue 45 à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2013 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à la création d'une nouvelle classe et à l'agrandissement du réfectoire de l'école de Perbais ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 25 février 2013 portant certaines remarques à l'égard du cahier spécial des charges applicable au marché public de travaux susvisé ;

Considérant que le projet de création d'une nouvelle classe et d'agrandissement du réfectoire au sein de l'école de Perbais vise, d'une part, à remplacer un module préfabriqué placé à l'arrière de la cour de récréation, et d'autre part, à rencontrer l'augmentation constante d'élèves restant diner à l'école durant le temps de midi ;

Considérant que, sous réserve de la promesse ferme de subside, ces travaux et les honoraires d'architecte y afférents devraient être subventionnés à hauteur de 495.272,65 €, sur un montant total estimé à 517.278,47 € tva, soit à environ 95 % ;

Considérant que le montant de ce marché public est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'attribuer ce marché par adjudication publique suivant un cahier spécial modifié conformément au courrier du 25 février 2013 susvisé ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en adjudication publique est supérieur à 250.000 € htva et que les actes y relatifs sont donc soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/72260 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à l'extension du réfectoire et à la construction d'une nouvelle classe à l'école de Perbais.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 374.502,50 € htva ou 453.148,02 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé par adjudication publique suivant un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2013-001*bis* est applicable à ce marché.

Art. 5 - La délibération portée au 11^{ème} objet de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2013 est retirée.

Art. 6 - Copie de la présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle, accompagnée des pièces justificatives requises, ainsi qu'aux autorités subsidiantes.

Même séance (9^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle classe et l'extension du réfectoire de l'école de Perbais – Avenant n° 1 portant révision du montant du marché – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces daté du 27 mars 2009 lançant un appel à projets dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13 mai 2009 relatif à l'introduction d'un projet d'extension du réfectoire et de création d'une nouvelle classe au sein de l'école de Perbais dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2010 en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté Française daté du 5 novembre 2010 retenant le projet d'agrandissement du réfectoire et de construction d'une classe à l'école de Perbais dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2011 portant désignation de l'architecte Grégoire Guillaume comme adjudicataire du marché de services en qualité d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais ;

Vu la permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 28 août 2012 pour la construction d'une nouvelle classe et l'extension du réfectoire de l'école de Perbais, sur un bien sis Grand'Rue 45 à 1457 Walhain ;

Vu les courriels de l'architecte Grégoire Guillaume datés des 23 janvier et 7 février 2013 sollicitant une nouvelle fixation forfaitaire de ses honoraires ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 18 mars 2013 portant approbation des conditions et du mode de passation du marché public de travaux relatif à la création d'une nouvelle classe et à l'agrandissement du réfectoire de l'école de Perbais ;

Considérant que ce projet de création d'une nouvelle classe et d'agrandissement du réfectoire au sein de l'école de Perbais vise, d'une part, à remplacer un module préfabriqué placé à l'arrière de la cour de récréation, et d'autre part, à rencontrer l'augmentation constante d'élèves restant diner à l'école durant le temps de midi ;

Considérant que diverses modifications ont été apportées au projet afin de respecter les normes de stabilité et les impositions en matière de protection contre les risques d'incendie ;

Considérant que ces modifications ont entraîné une très forte augmentation du coût estimé des travaux par rapport à l'évaluation initiale dans le cadre de l'introduction de la demande de subsidiation : ce montant est ainsi passé de 188.000 € htva en 2009 à 374.500 € htva en ce début 2013 ;

Considérant que, suivant la délibération du Collège communal du 16 mars 2011 susvisée, le marché public de services relatif à la mission d'architecte concernant ce projet a été attribué pour un montant d'honoraires fixé à 27.000 € htva ;

Considérant qu'une clause du cahier spécial des charges permet cependant à l'auteur de projet de bénéficier d'une augmentation de ses honoraires pour cause de travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;

Considérant que la soumission initiale de l'architecte Grégoire Guillaume fixait à 15 % le taux de ses honoraires sur de tels travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;

Considérant que l'application de ce taux aux augmentations du coût estimé des travaux porterait le montant des honoraires d'architecte à 56.175 € htva ;

Considérant que, dans ses courriels des 23 janvier et du 7 février 2013 susvisés, l'architecte Grégoire Guillaume propose de fixer ses honoraires à un nouveau montant forfaitaire de 53.000 € htva afin de tenir compte des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;

Considérant que, sous réserve de la promesse ferme de subside, ces travaux et les honoraires d'architecte y afférents devraient être subventionnés à hauteur de 495.272,65 €, sur un montant total estimé à 517.278,47 € tvac, soit à environ 95 % ;

Considérant que le montant initial de ce marché public de services passé en procédure négociée sans publicité était inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne sont donc pas soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 722/72260 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la révision du montant du marché public de services relatif à la mission d'auteur de projet pour l'extension du réfectoire et la création d'une nouvelle classe à l'école de Perbais, fixé forfaitairement à 53.000 € htva, soit 64.130 € tvac.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires.

Même séance (10^{ème} objet)

ANIMATION : Adhésion de la Commune de Walhain à l'Association des Etablissements Sportifs (AES) – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu le courrier de M. Yves Leroy, pour l'Association des Etablissements Sportifs (AES), daté du 15 février 2013 sollicitant l'affiliation de la Commune de Walhain à ladite Asbl ;

Vu les statuts de l'Asbl Association des Etablissements Sportifs, publiés aux annexes du Moniteur belge du 10 mai 2004 ;

Considérant que l'Association des Etablissements Sportifs, née en 1979 de la fusion de l'Association des Bains Publics et de l'Association des Centres Sportifs, a été reconnue officiellement par la Communauté Française Wallonie Bruxelles avec effet au 1^{er} janvier 2003 ;

Considérant que cette Asbl poursuit principalement les objectifs suivants :

- exercer une mission de conseil auprès des centres sportifs reconnus ou qui souhaitent solliciter leur reconnaissance auprès du Gouvernement de la Communauté Française ;
- aider à une mise en place et à une amélioration constante de la gestion et du fonctionnement des infrastructures sportives ;
- contribuer à l'encouragement et à la promotion de la pratique sportive quel qu'en soit le niveau ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Association des Etablissements Sportifs permettrait de bénéficier de conseils en gestion des infrastructures sportives communales ;

Considérant que cette adhésion participe également à la dynamique de soutien aux clubs sportifs par l'établissement ou la consolidation de partenariats ;

Considérant que l'adhésion de la Commune à l'Association des Etablissements Sportifs implique le versement d'une cotisation d'un montant de 150 € par an ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 764/33201 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'adhérer à l'Asbl Association des Etablissements Sportifs (AES).
- 2° De charger le Collège communal de l'exécution administrative de cette décision.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à ladite association.

Même séance (11^{ème} objet)

ANIMATION : Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2013 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 21 février 2011, 17 octobre 2011, 27 février 2012 et 17 septembre 2012 portant approbation des conventions avec l'Asbl Sport & Santé relatives à l'organisation d'un partenariat pour les sessions de printemps et d'automne 2011 et 2012 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » ;

Considérant que le succès des quatre dernières sessions de printemps et d'automne du programme « Je cours pour ma forme » organisées à Walhain dans le cadre des quatre conventions susvisées conduit à renouveler ce partenariat pour la session de printemps 2013 ;

Considérant que, par le biais de ce programme d'activités destinées à promouvoir la pratique du jogging, l'Asbl Sport & Santé propose de soutenir les communes qui souhaitent organiser pour leurs habitants des cours collectifs de mise en condition physique ;

Considérant que ce programme de remise en forme par la course à pied constitue une réponse à une demande grandissante au sein de la population, voire un besoin de santé publique dans une société de plus en plus sédentaire ;

Considérant que le renouvellement de la participation de la Commune à ce programme est formalisé par la signature d'une nouvelle convention de partenariat précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune désignera trois animateurs socio-sportifs, dont deux ont déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé, en vue d'encadrer les participants au programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que, du fait des frais de formation d'un nouvel animateur, le coût de la participation de la Commune à cette session de printemps se montera à 508,20 € vac, ainsi que 5 € par participant pour la couverture en assurance ;

Considérant qu'une indemnité d'un montant forfaitaire de 120 € sera en outre allouée à chacun des deux animateurs qui ont déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé ;

Considérant qu'un droit d'inscription de 26 € sera également demandé à chaque participant, en sorte que l'équilibre financier du programme sera assuré à partir de 36 inscriptions ;

Considérant que les produits et crédits appropriés sont inscrits aux articles 764/16148 et 764/12348 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2013 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme ».
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

***Convention relative à l'organisation d'un partenariat dans le cadre
du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune »***

Entre la Commune de Walhain, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal,

Ci-après dénommée la Commune de Walhain ;

et d'autre part, l'Asbl « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit M. Jean-Paul BRUWIER, Président de l'Asbl Sport et Santé,

Ci-après dénommée l'Asbl « Sport et Santé » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités :

- o destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;
- o dénommées « Je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2013 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2013, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'Asbl Sport et Santé

L'Asbl « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Walhain.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « Je Cours Pour Ma Forme » (édition 2013).

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé " Zatopek ".

Article 4 – Obligations de la Commune de Walhain

La Commune de Walhain offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des "joggeurs et joggeuses débutants";
- Charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) ;
- Charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve)s à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tout les 3 ans ;
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif ;
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.be" lors des communications nécessitant un logo ;
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB, la somme forfaitaire :
 - de 266,20 € tvac à l'ASBL « Sport et Santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente) ;
 - et de 242 € tvac à l'Asbl « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée.Un bon de commande pour un montant total de 508,20 € tvac sera établi à cet effet pour l'année 2013 ;
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, alinéa 2 ;
- Transmettre sur support informatique à l'Asbl « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, adresse électronique) ;
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 – Divers

L'Asbl « Sport et Santé » est autorisé à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Walhain, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune de Walhain peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Walhain.

Article 8 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

Fait de bonne foi à Walhain, le 18 mars 2013 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'Asbl « Sports et Santé » :
Le Responsable,
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune de Walhain :
Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (12^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Considérant que l'Asbl CFS (Centre de Formation Sportive) sollicite la mise à disposition de l'implantation scolaire de Tourinnes et/ou du hall omnisport des Boscailles pour 1 semaine durant les vacances de Pâques et 5 semaines durant les vacances d'été 2013 ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre la Commune et l'Asbl CFS par le biais d'une convention de collaboration ;

Considérant que la convention précitée désigne l'Asbl CFS comme organisatrice de stages sportifs sur le territoire de la Commune de Walhain durant les vacances de Pâques et d'été 2013 ;

Considérant que ces activités sportives s'intègrent dans le programme local d'accueil de l'enfance prévu par le décret ATL susvisé ;

Considérant qu'une fois par semaine, l'Administration communale prend en charge le transport des stagiaires vers la piscine de Gembloux ;

Considérant que l'Asbl CFS s'engage à faire figurer sur ses dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2013, ci-annexée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

***Convention de collaboration entre la Commune de Walhain
et l'Asbl CFS pour l'organisation de stages sportifs en 2012***

Entre :

L'Asbl CFS, représentée par M. Sébastien FRANCIS, dont le siège social est établi Chaussée de Louvain 12 à 1300 Wavre, d'une part ;

L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1. L'Asbl CFS assure un service qui comprend l'organisation des stages sportifs à Walhain (école de Tourinnes / hall omnisport des Boscailles) en 2013 et ce aux dates suivantes :
 - Pâques 2013 : du 8 au 12 avril 2013 ;
 - Juillet 2013 : du 1^{er} au 5, du 8 au 12 et du 15 au 19 juillet ;
 - Août 2013 : du 5 au 9 et du 19 au 23 août.
2. Le service assuré comprend :
 - Recrutement et formation de moniteurs ;
 - Fourniture de matériel sportif et artistique ;
 - Organisation du contenu des activités, des excursions, etc. ;
 - Organisation générale: organisation administrative (contrats de travail, attestations, ...), gestion complète sur le terrain ;
 - Encadrement des activités et des garderies par du personnel qualifié.
3. L'Asbl CFS travaille toujours en parfaite collaboration avec un responsable communal désigné à cet effet, à savoir Mme Isabelle PAAR, Coordinatrice ATL (010/65.32.08).
4. Les deux parties s'entendent sur le fait que les enfants s'inscrivent et payent leur participation pour la semaine entière de manière à éviter les problèmes d'organisation liés à l'arrivée au jour le jour de nouveaux participants.
5. L'Administration communale s'engage à prendre en charge le transport des enfants vers la piscine une fois par semaine, les autres jours de la semaine, l'Administration met le bus communal à disposition mais les frais sont pris en charge par l'Asbl CFS.
6. L'Administration communale s'engage à prendre en charge la diffusion des folders publicitaires réalisés et mis à sa disposition par l'Asbl CFS et à renseigner ses activités. L'asbl se charge de l'envoi aux anciens participants d'un magazine avant chaque période de stages. Toutes les publications de l'asbl mentionnant les stages visés à l'article 1^{er} indiquent le soutien de la Commune de Walhain et reprennent le logo fourni par l'Administration communale, sous peine de rupture de la présente convention.
7. L'Administration communale met à la disposition de l'Asbl CFS les infrastructures sportives nécessaires aux stages visés à l'article 1^{er} (hall sportif, cafétéria) moyennant le paiement de la location par l'Asbl CFS.
8. L'asbl CFS prend en charge les frais d'assurance liés aux activités.

Fait à Walhain, le 6 mars 2013, en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Walhain :
Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Pour l'Asbl CFS
Le Responsable,
Sébastien FRANCIS

Même séance (13^{ème} objet)

SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public "Notre Maison" – Désignation d'un candidat issu du Conseil communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société de Logement de Service public "Notre Maison" ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courriel de M. Nicolas Cordier, pour la Société de Logement de Service public "Notre Maison" daté du 16 janvier 2013 relatif à la désignation des membres à son Conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) candidat(e) à la représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Slsp "Notre Maison" suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un membre issu du Conseil communal ;

Considérant qu'une seule candidature est présentée à ce mandat ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que cette unique candidate est dès lors désignée sans scrutin en vue de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la Slsp "Notre Maison" ;

Considérant que cette candidature sera présentée lors de la prochaine Assemblée générale de la Slsp "Notre Maison" qui procèdera au renouvellement de son Conseil d'administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner en qualité de candidate à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de la Société de Logement de Service public "Notre Maison" :

Mme Agnès NAMUROIS, Membre du Conseil communal.

2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite société, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

COMITE SECRET

Même séance (14^{ème} objet)

PERSONNEL : Reconduction de la réserve de recrutement d'employés d'administration D4 statutaires – Approbation

Même séance (15^{ème} objet)

PERSONNEL : Reconduction de la réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles E1 statutaires – Approbation

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière complète pour cause de congé parental à une institutrice primaire définitive du 19 avril au 18 juillet 2013 – Approbation

La séance est levée à 21h19.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS